Image not found or type unknown

Achat moto TRIUMPH neuve en FRANCE

Par **pimpom29**, le **14/04/2016** à **08:30**

BONJOUR . J ai acheté une moto neuve dans une concession TRIUMPH en france , je rencontre un problème de défaut de l optique . J ai demandé l application de la garantie légale constructeur , mais j ai obtenu un refus . Dans leur carnet d entretien il stipule que la garantie sera appliquée suivant la loi anglaise !!! ne s agit il pas d une clause abusive , nous sommes en france et non en angletaire ??? J ai déposé un dossier au greffe du tribunal afin d obtenir la prise en garantie (moto neuve 27/11/2015 avec 850 kms et moins de six mois) . MERCI d avance pour l aide que vous pourrez m apporter . CORDIALEMENT .

Par **janus2fr**, le **14/04/2016** à **08:40**

Bonjour,
Il me semble vous avoir déjà répondu à ce sujet, la garantie légale de conformité est du ressort du vendeur, pas du constructeur. Le vendeur est en France, la loi française s'applique.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés